

## - Fiche Civilisation : *Des lois pour la République* -

### I) Les douze tables de bronze

#### 1. Définition :

- En 462 a.C. les plébéiens demandent la création des **décemvirs** (dix magistrats) qui rédigent le recueil de lois des douze tables de bronze, exposées au public sur le *forum*.

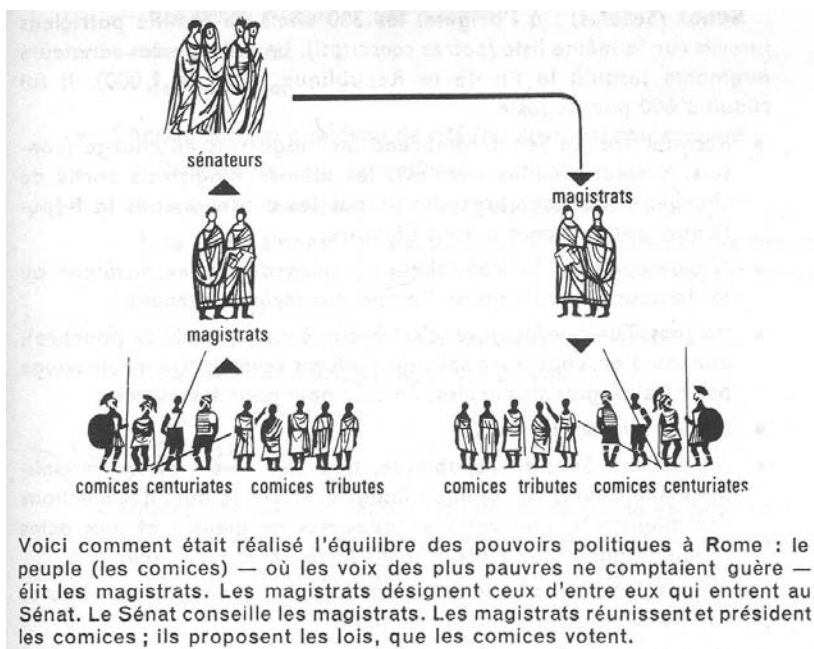
#### 2. Contenu du recueil :

- Le recueil fixe l'égalité (en théorie !!!) des citoyens patriciens et plébéiens.
- Il définit les lois qui s'appliquent à la famille : pouvoir du *paterfamilias*, mariage, divorce et droit de succession (= testament)
- Dans les écoles, les petits élèves romains font déjà de l'instruction civique puisqu'ils apprennent par cœur les textes de ce recueil.

↳ Au 1<sup>er</sup> s. a.C. : le jurisconsulte (consultant en droit) Q. Mucius Scaevola publie le premier code civil en 18 livres.

### II) Fonctionnement de la loi romaine

#### 1. Le fonctionnement des assemblées :



Conciles de la plèbe (*concilia plebis*) : réunions des seuls plébéiens, présidées par les tribuns de la plèbe. Élisent les tribuns de la plèbe et les édiles plébéiens. Leurs décisions sont des plébiscites. Transformées en 449 en comices tributes.

Comices centuriates (*comitia centuriata*) : réunions du peuple divisé en 193 centuries, présidées par les consuls, préteurs ou dictateurs. Élisent les consuls, les préteurs et les censeurs. Votent la guerre.

Comices tributes (*comitia tributa*) : réunions de la plèbe divisée en tribus, qui remplacent à partir de 449 les conciles de la plèbe.

#### 2. Les lois :

- Dès le V<sup>ème</sup> s. a.C. les *concilia plebis* peuvent adopter des projets de lois (plébiscites) qui doivent être approuvés par le sénat.

- Il faut distinguer deux sortes de lois : la *lex data*, « loi donnée, décrétée » par un magistrat, et la *lex rogata*, « loi demandée, proposée » par le peuple

- Procédure de création d'une loi :

#### Magistrat

- propose une loi  
(*legem ferre*)



#### Consul

- prépare le projet de loi et le fait afficher publiquement  
(*promulgatio*)



#### Comices

- discutent de la loi et la votent



#### Sénat

- ratifie la loi par son autorité  
(*auctoritas*)

- Une fois adoptée la loi est affichée au forum et conservée dans les archives.

- Les lois romaines sont le plus souvent désignées du nom de leur « auteur ». On trouve quelques exemples dans la législation française (ex. la loi Evin de 1991 qui interdit de fumer dans les lieux publics)

- Une loi est composée d'un préambule (*praescriptio*), du texte lui-même (*rogatio*) et des sanctions prévues (*sanctio*).